



Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts- Organismes de construction - OPUS - PHBB

Rapport n° CP/2017/254

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat OPUS 67.

Office Public de l'Habitat OPUS 67

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'une garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre le Département et OPUS 67 pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat 2015-2017.

L'Office Public de l'Habitat OPUS 67 sollicite la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 1 650 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de deux Lignes du Prêt PHBB Bonification CDC – Action Logement (prêt haut de bilan bonifié) de 900 000 € et 750 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'accélération du programme d'investissement de l'OPUS 67.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 650 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération.

- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents à établir en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 29/05/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a smaller 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY